

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 novembre 2015

Convocation en date du 19 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme CHEVALIER Catherine et M. MARAIS Valéry (qui a donné pouvoir à Mme POTTIER Maryline)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2015-78 - Restauration scolaire municipale : convention avec l'EHPAD

L'EHPAD assure la restauration des enfants scolarisés dans les deux écoles de Ballots sur la période scolaire dans la salle multi activités (préparation des repas et service) et la gestion du personnel d'encadrement des enfants.

Le tarif unitaire du repas est établi pour l'année civile en intégrant toutes les charges participant à la confection et le service d'un repas conformément aux règles de la comptabilité publique (charges afférentes à l'exploitation courante, charges de personnel, charges afférentes à la structure).

Le prix unitaire du repas de l'année N+1 est fixé au plus tard le 31 octobre de chaque année N par l'EHPAD, lors de l'établissement du budget de la Dotation Non Affectée de la prestation « restauration du pôle enfance ».

Le prix unitaire de l'année N+1 est communiqué à la mairie au plus tard, le 31 octobre de l'année N dès sa validation en Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Pour 2016, le tarif fixé par l'EHPAD est de 5.77 € le prix unitaire d'un repas et de 3.50 € le prix unitaire de l'accueil sans la prestation repas

Le conseil municipal,

VU l'ensemble de ces informations,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD,

FIXE à 5,77 € le prix unitaire du repas pour l'année 2016,

FIXE à 3,50 € le prix unitaire de l'accueil sans la prestation repas pour l'année 2016.

Objet 2015-079 - Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1^{er} janvier 2016

Le conseil municipal,

Après avoir pris note du montant du repas par l'EHPAD au 1er janvier 2016,

Après avoir voté,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1er janvier 2016, et maintient à :

- 3,80 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,15 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,67 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 5,14 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 1,87 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

Objet 2015-080 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2016

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,26 € / heure	2,32 € / heure	2,38 € / heure
	1,13 € / $\frac{1}{2}$ heure	1,16 € / $\frac{1}{2}$ heure	1,19 € / $\frac{1}{2}$ heure
	0,56 € / $\frac{1}{4}$ heure	0,58 € / $\frac{1}{4}$ heure	0,59 € / $\frac{1}{4}$ heure

Objet 2015-081 - Tarifs temps d'activités périscolaires au 1er janvier 2016

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 pour les temps d'activités périscolaires :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	> 957
Tarifs	0,77 € / heure	0,79 € / heure	0,81 € / heure

Objet 2015-082 - Majoration des services en cas de non-inscription sur le portail

Le conseil municipal,

VU la non-inscription de familles sur le portail familles (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires), et ce, malgré l'envoi de courriers,

DECIDE d'appliquer une majoration de 20 % sur les tarifs, à savoir :

Restaurant scolaire

- 4,56 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,98 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 5,60 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 6,17 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 2,24 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

Accueil périscolaire

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,71 € / heure 1,36 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,67 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,78 € / heure 1,39 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,70 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,86 € / heure 1,43 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,71 € / $\frac{1}{4}$ heure

Temps d'activités périscolaires

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	> 957
Tarifs	0,92 € / heure	0,95 € / heure	0,97 € / heure

PRECISE que cette majoration sera applicable au 1^{er} janvier 2016, après vérification de la non-inscription sur le portail des familles.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants lors de la prochaine réunion de conseil, après réunion de la commission :

- Salle des fêtes
 - Salle diverses
 - Tente de réception
 - Redevance assainissement
-

Objet 2015-083 - Taxe d'aménagement

M. Raymond HOUDIN rappelle la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives ainsi que la délibération du 19 janvier 2015 (qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et qui concerne l'exonération de la taxe d'aménagement sur certaines constructions).

En novembre 2011, le taux institué était de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1%, au 1^{er} janvier 2016

Et DECIDE, comme en 2011 :

- d'appliquer toutes les exonérations existantes, de plein droit et facultatives
 - de ne pas appliquer la taxe, optionnelle celle-ci, de versement pour sous-densité.
-

Objet 2015-084 - Location d'une partie de l'atelier communal à M. Thierry MAHOT

Le conseil municipal,

VU l'engagement de location intervenue entre la commune et M Thierry MAHOT, en 2013, et relatif à la location d'une partie de l'atelier communal en vue du stockage de matériel,

FIXE le montant du loyer annuel (révisable annuellement) à 1 040 € pour l'année 2016

PRECISE que ce loyer sera payable d'avance, en janvier et qu'en cas de non-paiement, la commune reprendra possession de cette partie.

Objet 2015-085 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2016

Le Conseil Municipal,

FIXE à 30,60 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 51,40 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

Objet 2015-086 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2016

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 64,92 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Objet 2015-087 - Tarif droit de place au 1er janvier 2016

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 37,40 € à compter du 1^{er} janvier 2016,

Et FIXE à 37,40 € le montant du droit de place par trimestre en cas de demande de présence hebdomadaire, à compter également du 1^{er} janvier 2016.

RAPPELLE qu'il est payable d'avance

Objet 2015-088 - Tarifs concessions cimetièrre au 1er janvier 2016

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2016, comme suit :

- concession cimetièrre : 53,65 € les 2 m² pour 15 ans ; 107,10 € les 2 m² pour 30 ans
 - concession columbarium : 214,20 € pour 10 ans et 375,35 € pour 20 ans
 - jardin du Souvenir : 32,70 € par urne dispersée.
-

Objet 2015-089 - SDEGM : transfert de la compétence maintenance éclairage public et mission DT DICT

Le conseil municipal,

VU la proposition financière faite par le SDEGM pour le transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public ainsi que la mission DT DICT (déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux),

Considérant le montant des prestations :

- 18,50 € TTC par point lumineux
- 37 € TTC par armoire
- 8,70 € TTC par point lumineux et armoire pour l'inventaire (seulement la première année)
- Soit un total de 7 002 € (18,50 € x 244 points lumineux + 37 € x 8 armoires + 8.70 € x 252) en ce qui concerne la maintenance de l'éclairage public
- 2 € x 7717 ml de réseaux souterrain d'éclairage public soit un total de 15 432 € (somme étalée sur 10 ans).

Après avoir voté (5 voix contre, 4 voix pour et 3 abstention)

DECIDE de reporter sa décision définitive après la présentation d'un tableau comparatif précis : coût actuel et coût selon cette dernière proposition du SDEGM et avec un autre fournisseur.

Objet 2015-090 - Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit, en conservant les exceptions actuelles
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Objet 2015-091 - Révision du prix des fermages (occupation précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne,

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 159,22 € le montant du loyer par hectare

PRECISE que ce montant sera applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016

Et AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.

Objet 2015-092 - Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI) - Commission du 13 octobre 2015

M. le maire informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI). Le préfet sollicite l'avis des communes et des intercommunalités sur la proposition de SDCI.

Ce projet rentre dans le cadre général des SDCI qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce schéma comporte deux volets qui impactent le Pays de Craon :

- A- Les périmètres des EPCI à fiscalité propre
- B- Les syndicats d'eau et d'assainissement.

M. le maire précise que les conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de Craon sur le volet des syndicats d'eau et d'assainissement. A cet effet, il donne lecture de la délibération du conseil communautaire, en date du 16 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la proposition du préfet du maintien du périmètre actuel de l'EPCI à fiscalité propre qu'est la communauté de communes du pays du Craonnais
- Emet un avis favorable au transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable à la communauté de communes du pays du Craonnais au 1er janvier 2018
- Emet un avis défavorable au transfert de la compétence exercée par le syndicat de renforcement en eau potable du sud-ouest mayennais à la communauté de communes du pays de Château-Gontier. Le conseil demande à ce que cette compétence soit exercée par la communauté de communes du pays du Craonnais
- Emet un avis favorable à une réflexion du département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendue des compétences resterait à définir

Objet 2015-093 - Budget assainissement : modifications budgétaires n° 3

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 09 juillet 2015 autorisant les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Article 6811-042 (dotation aux amortissements) : 520,14 €

Article 70611 (redevances) : + 520,14 €

VU la demande faite par la trésorerie

ANNULE ladite délibération.
